

<b>CONVENTION C LOISIRS</b>
-----------------------------

Entre :

**La Commune de Cherbourg-en-Cotentin**, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération n° DEL\_2023\_002 du Conseil Municipal en date du 8 février 2023, ou sa représentante Madame Anne AMBROIS, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation N° AP\_2025\_0114A du 9 mai 2025,  
D'une part,

Et :

---

---

**Ci-dessus dénommée**

D'autre part,

**Objet de la convention :**

Dans le cadre du dispositif jeunesse « CITÉ JEUNE » déployé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le volet « C LOISIRS » vise à favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et artistiques en proposant une réduction de 20 euros aux jeunes résidant sur Cherbourg-en-Cotentin qui en font la demande et qui répondent aux critères établis dans le règlement intérieur du dispositif. Afin d'atteindre cet objectif, « C LOISIRS » s'appuie sur un conventionnement avec les structures de Cherbourg-en-Cotentin proposant les types d'activités mentionnées précédemment.

**Article 1: conditions d'attribution**

Cette réduction concerne toute adhésion annuelle à une activité supérieure ou égale à 30 euros et sur présentation d'une attestation municipale « C LOISIRS » nominative, délivrée par l'un des lieux de retraités du territoire (guichets « C LOISIRS » municipaux). Cette réduction d'un montant de 20 euros est exclusivement réservée aux familles répondant aux critères définis dans le règlement intérieur « CITÉ JEUNE », à savoir les enfants du CP à la 3ème dont la famille est bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire; les collégiens de la 6ème à la 3ème détenteurs de la carte Spot 50 de l'année scolaire en cours, les jeunes bénéficiaires de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH).

Sont concernées par le conventionnement C Loisirs les structures proposant des activités sportives, culturelles ou artistiques dont l'adresse du siège social se situe à Cherbourg-en-Cotentin, exceptions faites pour certaines activités qui ne sont pas proposées et non existantes sur le territoire communal. Dans ce cas les demandes seront étudiées au cas par cas.

**Article 2: Engagement des parties**

**a) Engagement de la ville**

La ville s'engage à régler auprès de la structure conventionnée le montant correspondant aux attestations ayant fait valoir une adhésion annuelle répondant aux critères mentionnés dans les conditions d'attribution.

#### **b) Engagement de la structure proposant les activités mentionnées et modalités de paiement**

La signature de la convention est l'étape prioritaire et obligatoire à toute démarche de facturation auprès de la ville. Pour faire valoir tout remboursement, les factures accompagnées des attestations C Loisirs nominatives devront être déposées sur Chorus Pro par les structures conventionnées. Un numéro d'engagement sera attribué par année civile afin de déposer ces documents sur Chorus Pro. L'adresse de la facturation à mentionner obligatoirement sur la facture dématérialisée est la suivante: Ville de Cherbourg en Cotentin- BP 607 – Cherbourg Octeville 50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN La facturation ne pourra prendre en compte que les demandes de remboursements qui concernant l'année scolaire en cours. La date limite de dépôt des factures et attestations « C LOISIRS » correspond donc au dernier jour de l'année scolaire en cours.

#### **Article 3: Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une période d'un an à compter de sa signature par les parties et renouvelée tacitement dans la limite de 5 ans.

#### **Article 4: Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ; en cas de fin du dispositif. La convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre partie.

#### **Article 5 : transmission des données**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin adresse à l'utilisateur une attestation C LOISIRS après recueil du consentement de celui-ci relatif à la transmission de ses données à caractère personnel, conformément à la réglementation CNIL en vigueur. Cette attestation est ensuite remise à l'association par cet usager lui-même, et de son propre chef.

Le personnel associatif pourra, en cas de doute sur l'inscription au dispositif C LOISIRS, solliciter les agents du service parcours et participation citoyenne pour opérer une vérification.

#### **Article 6 : contentieux**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le

**Le Maire de Cherbourg en Cotentin ou sa  
représentante maire adjointe, Madame Anne  
AMBROIS ;**

**Le représentant de la structure ;**